



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales
Service des Instances Réglementaires
Nationales

Contact

Catherine de LAVALETTE
Tél : 01 58 35 35 60/01 58 35 35 62
Fax :
E_mail:

Destinataires

Tous services

Date de validité

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016



note de
service

OBJET :

- Etablissement au titre de 2016 **des listes d'aptitude** pour l'accès aux grades des corps de classification, classe I à Groupe A (fonctionnaires).

REFER :

Décision n° 103-27 du 12 avril 2016 (BRH CORP-DRHG-2016-0074 du 19 avril 2016)

DATES CLES :

2 août 2016 : mise à disposition des fichiers sous SURF
21 octobre 2016 : date limite de saisie
30 décembre 2016 : nomination des promus

ACTIONS :

- Mise en œuvre du dispositif de promotion par REP au titre de l'année 2016.

Jean-Yves PETIT

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

Sommaire	Page
1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2016	3
2. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
3. DEPOT DES CANDIDATURES	5
4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES	5
5. ELABORATION DES LISTES	6
6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES	6
7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE	7
8. DATE DE PROMOTION	8
9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION	8
10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	9
11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES	9
12. CAS PARTICULIERS	9

ANNEXES 1, 1bis et 2 (hors pagination)



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

1. OUVERTURE DES LISTES D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

En application des décrets du 10 septembre 2007 modifiés, n°2007-1333 (corps des agents professionnels qualifiés), n°2007-1332 (corps des agents techniques et de gestion), n° 2007-1331 (corps des cadres professionnels), n°2007-1330 (corps des cadres) et n° 2007-1329 (corps des cadres supérieurs), il est procédé à l'ouverture des listes d'aptitude pour l'accès aux grades énumérés ci-après :

- **Agent professionnel qualifié de premier niveau (APN1)**
- **Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)**
- **Cadre professionnel (CAPRO)**
- **Cadre de premier niveau (CA1)**
- **Cadre supérieur (CS)**

Ces listes d'aptitude permettent l'accès au corps et au grade de classification immédiatement supérieur à celui dont relève l'intéressé

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Sont admis à faire acte de candidature, les fonctionnaires qui réunissent les conditions exigées, à la date de clôture des listes de candidatures fixée au 31 décembre 2015. S'agissant des grades de classification dont le niveau est équivalent aux catégories B et C de la fonction publique de l'État, les situations indiciaires de référence sont celles en vigueur au 31 décembre 2015, à savoir celles antérieures à la réforme indiciaire intervenue le 29 février 2016.

Classe I

Pour la liste d'aptitude d'agent professionnel qualifié de premier niveau (APN1)

- Agents professionnels (AP) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 7^{ème} échelon de ce grade (indice brut 310).
- Agents de service (AGSER) et ouvriers d'état (OET) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 7^{ème} échelon de ce grade (indice brut 312).

Classe II

Pour la liste d'aptitude d'agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)

- Agents professionnels qualifiés de second niveau (APN2) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 15^{ème} échelon de ce grade (indice brut 453).
- Agents d'exploitation du service général (AEXSG/AAPSG) et aides techniciens des installations (ATIN) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 10^{ème}



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

échelon du grade d'agent d'exploitation du service général (indice brut 430) ou le 9^{ème} échelon du grade d'aide technicien des installations (indice brut 422).

Classe III

*Pour la liste d'aptitude de **cadre professionnel (CAPRO)***

- Agents techniques et de gestion de niveau supérieur (ATGS) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans ce grade ou dans le grade d'agent de maîtrise (AM), et ayant atteint le 10^{ème} échelon de leur grade (indice brut 588).
- Contrôleurs divisionnaires (CTDIV), Chefs techniciens (CTINT), Conducteurs chefs du transbordement de 1^{ère} classe (CDTC1), Chefs d'établissement de 3^{ème} classe (R3) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou **dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade et ayant atteint le 6^{ème}** échelon de ce grade (indice brut 580 pour les CTDIV, les CDTC1 et les R3 ; indice brut 553 pour les CTINT).

*Pour la liste d'aptitude de **cadre de premier niveau (CA1)***

- Cadres professionnels (CAPRO) comptant au moins 17 ans de services effectifs(*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 13^{ème} échelon de ce grade (indice brut 591).
- Techniciens supérieurs (TS) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 12^{ème} échelon de ce grade (indice brut 591).

Groupe A

*Pour la liste d'aptitude de **cadre supérieur (CS)***

- Cadres de 2^{ème} niveau (CA2) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 12^{ème} échelon de ce grade (indice brut 742).
- Inspecteurs (IN/INC), Réviseurs (REVI), Chefs d'établissement de 1^{ère} classe (R1) comptant au moins 17 ans de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 11^{ème} échelon de ce grade (indice brut 750).
- Chefs d'établissement hors classe (RHC) comptant au moins 17 ans d'ancienneté de services effectifs (*) à La Poste ou dans ses filiales, dont 10 ans dans leur grade, et ayant atteint le 2^{ème} échelon de ce grade (indice brut 750).

()La notion de « services effectifs à La Poste ou dans ses filiales » comprend les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire, en position d'activité à compter de la date de nomination à La Poste.*

-sont considérés comme services effectifs, les services accomplis en position de détachement à La Poste, y compris dans les filiales de La Poste.

-sont exclus les détachements externes à La Poste,

-sont déduits de la durée des services effectifs, les périodes pendant lesquelles l'agent est placé dans une position privative des droits à avancement ainsi que les services militaires et certaines périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT.



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

3. DEPOT DES CANDIDATURES

Tous les fonctionnaires réunissant les conditions précisées ci-dessus **seront déclarés d'office candidats.**

Avant d'accepter d'être candidats, les agents ont la possibilité de demander à leur service RH une simulation de la situation administrative qu'ils sont susceptibles d'obtenir, à court et à moyen terme, en cas de promotion. Ils pourront ainsi la comparer à leur situation actuelle et déterminer celle qui leur est la plus favorable. Cette démarche est particulièrement utile pour les agents qui envisagent un départ à la retraite dans un délai rapproché. Pour les renseigner, les services RH disposent de l'outil de simulation des situations administratives à promotion (SIMPRO).

Les agents qui ne souhaitent pas participer au présent dispositif ont la possibilité d'y renoncer. Ils devront faire connaître leur décision en complétant l'imprimé prévu à cet effet (cf. annexe 2) qui leur sera transmis par la voie hiérarchique. Il appartient au NOD gestionnaire du candidat de procéder à la mise à jour du fichier informatique en supprimant les noms des candidats potentiels qui renoncent à être candidats au dispositif.

4. TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Le processus est basé sur l'évaluation du mérite.

- Un premier niveau d'évaluation est réalisé par le manager N+2 qui se prononce sur :

- les acquis de l'expérience professionnelle
 - partiellement adaptés
 - adaptés
- la valeur professionnelle :
 - assez bonne
 - bonne
 - excellente
- la proposition littéraire : avis littéral fondé sur la valeur professionnelle de l'agent motivé et argumenté

- Un deuxième niveau d'évaluation est réalisé par les directeurs de NOD sur la base de l'évaluation managériale qui se traduit par une cotation sur l'un des quatre niveaux suivants :

- Assez bonne candidature (ABC)
- Bonne candidature (BC)
- Excellente candidature (EC)



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

- o Candidature de niveau exceptionnel (CNE)

Cette proposition finale (voir annexe 1) est saisie par les CSRH afin d'établir les listes nationales des candidats proposés.

5. ELABORATION DES LISTES

Travaux préparatoires

Le 2 août 2016 aura lieu la mise à disposition des fichiers informatiques des agents remplissant les conditions de candidature. Ces fichiers disponibles sous SURF, sont également transmis aux directions de Branches, au SGS, aux directions d'appui et de soutien territorial et aux NOD pour vérification et mise à jour éventuelle des informations.

Rappel : La situation des agents titulaires d'un grade de reclassement en attente de compléter leur quotité de services actifs doit faire l'objet d'une attention particulière.

Classement des candidats

Les agents remplissant les conditions de candidature seront classés au niveau national suivant le niveau de la candidature (CNE, EC, BC, ABC) déterminé par le directeur du NOD (cf. annexe 1).

En cas d'égalité entre les candidats, le classement sera établi en prenant en compte dans l'ordre, les éléments suivants :

- l'ancienneté de service,
- l'ancienneté de services effectifs dans le grade,
- l'indice,
- l'ancienneté d'indice.

6. PRECISIONS SUR LE CALCUL DES ANCIENNETES

a) Calcul de l'ancienneté de service (servant à départager les candidats)

L'ancienneté de service est égale au temps écoulé depuis la nomination dans les cadres en qualité de stagiaire ou de titulaire y compris dans les filiales de La Poste,

augmentée

- de la durée du service militaire (quand celui-ci est accompli avant l'entrée dans les cadres) ayant donné lieu à rappel,
- de la durée des majorations d'ancienneté pour les services accomplis dans les organisations internationales,
- de la durée des majorations d'ancienneté prévue par la loi au titre de services civils ou militaires spécifiques ;

diminuée :

- de la durée des détachements hors du Groupe La Poste,
- des périodes passées à France Télécom et/ou au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991,



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

- de la durée des interruptions de service suivantes : hors cadres, disponibilité, congé parental (dans les conditions prévues par le BRH CORP-DRHRS-2012-0408 du 11 octobre 2012), congé sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement.

b) Calcul de l'ancienneté dans le grade (servant à départager les candidats)

Les services effectifs dans le grade comprennent les services accomplis en qualité de stagiaire ou de titulaire du grade détenu par l'agent.

Les services effectifs accomplis dans un grade de reclassement sont assimilés à des services accomplis dans le grade de classification lorsque le grade de reclassement précède directement l'intégration dans le grade de classification.

L'ancienneté dans le(s) grade(s) antérieur(s) au grade détenu n'est à prendre en compte que si les changements de grade ont été effectués dans le cadre de réformes statutaires (y compris les avancements de grade réalisés dans le corps de reclassement avant les fusions de grades du 01/01/1991 et du 01/07/1992). Si les grades antérieurs ont été acquis par promotion (concours, liste d'aptitude, essai professionnel, niveau de compétence) l'ancienneté n'est pas prise en compte.

Le temps partiel, le congé annuel, les autorisations spéciales d'absence, le congé ordinaire de maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, le congé pour accident de service, le congé pour formation professionnelle, le congé de maternité, le congé d'adoption et le congé pour participation à une campagne électorale sont assimilés à des services effectifs à temps complet.

Ne sont pas pris en compte :

Les services militaires, les périodes accomplies en position de détachement hors du Groupe La Poste, les périodes passées à France Télécom et au Ministère des PTT à compter du 01/01/1991, ainsi que les périodes hors cadres, disponibilité, congé parental (dans les conditions prévues par le BRH CORP-DRHRS-2012-0408 du 11 octobre 2012), les congés sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de la totalité ou d'une fraction des droits à avancement.

7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

A partir de la liste des candidats, une liste d'aptitude est établie par grade au niveau national, en classant les agents dans l'ordre décroissant des critères ci-dessus mentionnés.

Le projet de liste est examiné en commission administrative paritaire nationale qui donne un avis aux fins de procéder à l'inscription définitive des candidats à due concurrence du nombre d'inscriptions défini par grade et indiqué ci-après :

- Agent professionnel qualifié de premier niveau, APN1 : 1



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

- Agent technique et de gestion de premier niveau, ATG1	: 127
- Cadre professionnel, CAPRO	: 53
- Cadre de premier niveau, CA1	: 43
- Cadre supérieur, CS	: 57

En 2016 l'effort particulier engagé depuis plusieurs années en faveur des agents méritants jamais promus et répondant aux conditions demandées sera poursuivi.

8. DATE DE PROMOTION

Date de nomination : **30 décembre 2016**

9. CONSEQUENCES DE LA PROMOTION

Nomination :

Les fonctionnaires promus par liste d'aptitude sont nommés et titularisés, à la même date, dans le grade acquis.

La situation administrative est déterminée au 30 décembre 2016, date de nomination dans le nouveau grade, en application des tableaux de correspondance en vigueur.

Aucune mobilité systématique, ni fonctionnelle, ni géographique, n'est imposée aux candidats retenus. Toutefois la promotion par liste d'aptitude peut s'accompagner d'un degré d'exigence plus élevé, s'agissant du niveau des objectifs assignés et de leur réalisation.

Attribution des quartiers de distribution :

Un agent titulaire d'un quartier, promu à titre personnel sur le grade d'ATG1 dans le cadre de la liste d'aptitude, reste titulaire de sa position. Il ne peut cependant plus participer à la procédure d'attribution des quartiers de distribution telle que décrite dans la Note chartée DC.DRHRS-DI.A.13-069 du 3 septembre 2013, car son niveau de grade ne le lui permet pas.

Toutefois, si pour une des raisons exposées dans la note précitée, notamment en cas de nouvelle organisation, cet agent n'est plus titulaire de son quartier et que cette mesure ouvre droit à priorité, il est exceptionnellement autorisé à participer au dispositif d'attribution des quartiers jusqu'à l'obtention d'un nouveau quartier.

Dès que l'agent est à nouveau titulaire d'un quartier, il n'est plus autorisé à participer à ce dispositif.

Complément de Rémunération :

La promotion par liste d'aptitude étant non fonctionnelle, le Complément de Rémunération demeure inchangé.

Appréciation :

Les agents promus sont appréciés au regard de la fonction qu'ils occupent.



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- 1) Information des agents dès parution de la présente note de service sur **INTRANET/ MEMOSCOPE**.
- 2) **2 août 2016** : mise à disposition sous SURF des listes des candidats potentiels destinées aux directions de Branches, au SGS, aux directions d'appui et de soutien territorial et aux NOD par la DSI-C aux fins de vérification des candidatures et de mise à jour du fichier.
- 3) **21 octobre 2016** : date limite de saisie des mises à jour par les CSRH.
- 4) **8 et 9 décembre 2016**: examen des listes d'aptitude en CAPN.
- 5) La date de traitement des promotions dans le SI sera communiquée ultérieurement.

11. CONSULTATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

Les commissions administratives paritaires se réuniront pour examiner les listes établies au niveau national et concernant chaque grade d'accueil.

Les résultats feront l'objet d'une parution nationale par voie d'un Flash RH Doc publié sur l'Intranet RH.

12. CAS PARTICULIERS

Agents en congé de longue maladie ou en congé de longue durée :

La candidature des fonctionnaires en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée (CLD) doit faire l'objet d'une attention particulière. Il est impératif d'informer ces agents que leur nomination, s'ils sont inscrits à une liste d'aptitude, ne pourra intervenir qu'en cas de reprise de fonctions avant la fin de l'année de validité de la présente liste d'aptitude, soit le 31/12/2016, et après vérification de leur aptitude physique.

Agents mis à disposition d'une organisation syndicale :

Les agents désignés comme permanents en 2015 par les fédérations syndicales sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Les listes de permanents sont détenues et gérées par les pôles ARS.

Ces agents figurent dans les fichiers fournis par la DSI-C mais leur candidature ne doit pas être traitée au niveau local. Pour autant, leur candidature ne doit pas être supprimée des fichiers.

En cas de doute sur la situation d'un agent, le NOD gestionnaire doit contacter le correspondant de Branche.

Agents mis à disposition d'un organisme social (AMDIS) :

Les agents mis à disposition auprès des organismes sociaux sont concernés par le présent dispositif de promotion, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel.

Les NOD gestionnaires devront vérifier la liste reçue. Cette liste sera traitée dans les mêmes conditions que celles relatives aux autres agents.



LA POSTE

Ouverture du dispositif de Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle(REP) au titre de 2016

Agents détachés :

Les agents détachés relèvent du DEGED. Ce dernier est chargé d'actualiser les fichiers.

Agents réintégrés avant le 31 décembre 2015 :

Les agents temporairement éloignés du service -disponibilité, congé parental, congé sans traitement, absence irrégulière, exclusion temporaire de fonctions, incarcération et toute absence privative de droits à avancement-, qui ont réintégré avant le 31 décembre 2015 peuvent être candidats.

REP 2016 – LISTE D'APTITUDE pour l'accès au grade de :

PROPOSITION DU DIRECTEUR DU NOD
(Document préparatoire à classer au dossier de l'agent)

Nom :

Prénom :

Identifiant :

Grade :

Affectation :

A compléter par le N+ 2
Cf. mode opératoire Annexe 1 bis

Sur la valeur professionnelle
professionnelle
(par rapport au poste actuel)

et

les acquis de l'expérience

(par rapport au niveau recherché)

Excellente	
Bonne	
Assez bonne	

Acquis adaptés	
Acquis partiellement adaptés	

Proposition motivée:

Date et signature

A compléter par le Directeur du NOD
Cf. mode opératoire Annexe 1 bis

Proposition finale relative au mérite, résultant des éléments ci-dessus :

Candidature de niveau exceptionnel (CNE) (1)	
Excellente candidature (EC) (1)	
Bonne candidature (BC) (1)	
Assez bonne candidature (ABC) (1)	

Date et signature

(1) La proposition finale du Directeur du NOD sera obligatoirement saisie dans le système d'information

MODE OPERATOIRE

Fiche : PROPOSITION DU DIRECTEUR DE NOD

I. Rubrique complétée par le N+2 :

I.1-La valeur professionnelle est examinée par rapport au poste actuellement tenu et en cohérence avec les entretiens d'appréciation.

I.2-La proposition motivée : il s'agit d'une proposition littérale fondée sur la valeur professionnelle de l'agent.

Exemples de formulation :

- **Avis** très favorable/ favorable/ réservé pour l'accès de M/Mme ...au grade supérieur compte tenu de :
 - son implication, de son degré de contribution personnelle / de son souci permanent de répondre à l'ensemble des attentes de son poste, de ses compétences professionnelles et de son efficacité personnelle / de la qualité de son travail quotidien.
 - OU A CONTRARIO : de son manque d'implication ou de contribution personnelle, des progrès qui lui restent encore à accomplir en matière de ... ;
- **Appréciation** d'ensemble très favorable/favorable - ou au contraire insuffisante/très insuffisante sur la candidature de M / Mme..... au regard de ses qualités professionnelles et relationnelles, dans la tenue de son poste actuel, en vue d'accéder au niveau de grade immédiatement supérieur...

I.3-Les acquis de l'expérience professionnelle

a) Définition :

Les acquis de l'expérience professionnelle sont l'ensemble :

- -des savoirs professionnels (les connaissances techniques acquises),
- -des compétences professionnelles (les savoir-faire, l'appréhension de l'environnement professionnel, les capacités d'exécution de tâches complexes)
- -et des aptitudes professionnelles (le potentiel et les capacités d'adaptation aux évolutions de l'entreprise).

Les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste ou dans l'exercice d'une activité publique ou privée, salariée, non salariée ou bénévole sont examinés par rapport **au niveau recherché**.

b) Les documents permettant d'évaluer ce critère sont notamment :

- pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à La Poste : les dossiers d'appréciation.

*rubrique « compétences démontrées sur le poste » en particulier le point «compétences techniques ».

*rubrique « avis de synthèse sur l'aptitude à exercer des fonctions différentes ».

- pour les acquis de l'expérience professionnelle obtenus à l'extérieur de La Poste : un justificatif.

L'agent doit obligatoirement présenter un justificatif indiquant les fonctions tenues, la durée de l'activité, son lieu d'exercice, éventuellement les formations suivies permettant d'identifier ses acquis.

Exemples :

- pour des activités bénévoles : attestation ou justificatif d'emploi délivré par le président d'association ou assimilé ;
- pour des activités antérieures à celles exercées à La Poste : certificat de travail, de formation...

Les documents fournis seront conservés au dossier de l'agent, détenu par le CSRH.

II. Rubrique complétée par le Directeur du NOD:

La proposition finale du Directeur du NOD relative au mérite du candidat au tableau d'avancement de grade ou de la liste d'aptitude, résulte de tous les éléments ci-dessus, transcrits par le N+2, et se traduit par une cotation sur l'un des 4 niveaux proposés (CNE, EC, BC, ABC) sur le tableau réservé à cet effet.

Seule cette proposition finale sera obligatoirement saisie dans le système d'information.

REP 2016 – LISTE D'APTITUDE *pour l'accès au grade de :*

RECEPISSE DE RENONCIATION

(Document préparatoire à classer au dossier de l'agent)

Nom :

Prénom :

Identifiant :

Grade :

Affectation :

Je renonce à déposer ma candidature (1)

A _____, le

Signature

(1) Information à saisir obligatoirement dans le système d'information